Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20260717-AG2022-22-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2026
Publication : 20/07/2026

Rochecorbon

ARRETE N°AG-2026- 22
Carré B2 emplacement n° 31/46
Délivrée le 07 novembre 1922 à perpétuité
A Monsieur CHAPLAIN Georges
Dans le cimetière communal

PORTANT AUTORISATION DE SUPERPOSITION DE CORPS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ROCHECORBON

Je soussigné, Emmanuel DUMÉNIL, Maire de la commune de ROCHECORBON (Indre-et-Loire),

Vu la requête présentée par Monsieur CHAPLAIN Dominique, fils du défunt, domicilié à ROCHECORBON (Indre-et-Loire) 39 rue du Docteur Lebled,

Vu le mandat donné aux Pompes Funèbres Cavey Caton, situées 90 rue Saint-Barthélemy à Tours (Indre-et-Loire) pour pourvoir à l'inhumation de Monsieur CHAPLAIN - PELLE Jean, décédé le 09 juin 2026 à Rochecorbon (Indre-et-Loire),

Vu la délibération N°2024-92, fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2025,

Considérant que la concession contient au moins un corps,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée l'inhumation exposée ci-dessus, moyennant la somme de 85€, du droit de superposition de corps qui sera réglé à réception de la facture du receveur municipal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Monsieur le préfet de Tours,
- Monsieur CHAPLAIN Dominique,
- Pompes Funèbres Cavey Caton (SIRET n° 332 978 188 00040),
- Service archives de la Mairie,
- au Trésor Public.

Le 17 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ROCHECORBON * 37210 *

Emmanuel DUMÉNIL